

Arrêté du 11 SEP. 2025

Portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
pour la période 2025-2031

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 420-1, L. 425-1 et suivants, R.425-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation des modifications apportées au SDGC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant approbation de modifications apportées au SDGC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant approbation du renouvellement du SDGC de Vaucluse jusqu'au 29 juillet 2027 ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse en date du 16 février 2022 et sa transmission en date du 31 juillet 2025 du SDGC ;

Vu la consultation du parc naturel régional du Luberon et sa réponse en date du 4 septembre 2025 ;

Vu la consultation du parc naturel régional du Mont Ventoux et son absence d'avis ;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est tenue du 14 août au 4 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant que le SDGC approuvé le 29 juillet 2015 et renouvelé le 23 juillet 2021, doit être renouvelé, en application du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet présenté prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les dispositions obligatoires fixées par les articles L. 425-2 et L. 425-4 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs fixés par l'article L. 420-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de Vaucluse, élaboré par la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, est approuvé pour une période de 6 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Opposabilité

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Il est consultable auprès :

- de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse et téléchargeable sur son site internet : <https://www.fdc84.info/>;
- de la direction départementale des territoires, sur le site internet de la préfecture, sur l'onglet « SDGC » : <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Chasse-et-peche/Chasse/>

Article 3 : Infractions

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont :

- relevées par les autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse et de la protection de la nature ;
- punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article 4 : abrogation

Les arrêtés préfectoraux, ci-après, sont abrogés :

- arrêté du 29 juillet 2015 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;
- arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation des modifications apportées au SDGC ;
- arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant approbation de modifications apportées au SDGC ;
- arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant approbation du renouvellement du SDGC de Vaucluse jusqu'au 29 juillet 2027.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur interdépartemental de la police nationale, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au recueil des actes administratifs** de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **11 SEP. 2025**


~~Le Préfet,~~

Thierry SUQUET

